

06 JUL. 2007

A.2.C.R-PARIS

Société à responsabilité limitée

Capital social : 9.146,94

N° DE DÉPOT 60339 Siège social : 322, rue des Pyrénées – PARIS (XX°)

Registre du commerce : PARIS B 393 949 896 (94 B 05463)

Siret : 393 949 896 000 12

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 AVRIL 2007 à 14 heures**

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Daniel FEVRE, propriétaire de 200 parts sociales de 15.245 euros chacune.
Cl.....200 Parts
- Madame Michèle FEVRE, propriétaire de 200 parts sociales de 15.245 euros chacune,
Cl.....200 Parts
- Madame JAGUT Virginie, propriétaire de 200 parts sociales de 15.245 euros chacune.
Cl.....200 Parts

Représentant ensemble les 600 parts sociales composant le capital social de la société.

ORDRE DU JOUR

Le président déclare en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise et donne lecture de l'ordre du jour.

- Reconduction du mandat du Gérant
- Nomination d'un co-gérant au 1^{er} juillet 2007.

RESOLUTIONS

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée ordinaire des associés représentant la totalité des 600 parts composant le capital de la sarl A2CR-PARIS, approuve la reconduction du mandat de Monsieur Daniel FEVRE, en tant que gérant non salarié dont les frais de représentation et d'hébergement seront pris en charge par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée accepte la nomination de Madame JAGUT née FEVRE Virginie demeurant, 3 rue Charles PEGUY 93260 Les Lilas, en tant que co-gérante à compter 1^{er} Juillet 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

3^{ème} RESOLUTION

L'assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14 heures et quarante cinq minutes.

Monsieur Daniel FEVRE Gérant certifie, authentiques et conformes à l'original les deux exemplaires du présent procès verbal destinés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

